



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché public de travaux – Procédure adaptée

Commune de BAYE

CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS DES SERVICES TECHNIQUES

Référence du marché : 2026_09_ST_BAYE

Article 1 – Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la réalisation des travaux nécessaires à la construction des bâtiments des services techniques de la commune de **BAYE**.

Les travaux comprennent notamment les prestations relevant des différents corps d'état mentionnés ci-après.

Le marché est passé selon une **procédure adaptée**, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

La consultation est passée sous la forme d'un **marché de travaux alloti**.

Article 2 – Pouvoir adjudicateur

Commune de BAYE

44 route de l'Isle 29300 BAYE

Le représentant du pouvoir adjudicateur est : **Monsieur le Maire de BAYE, Pascal BOZEC** dûment habilité.

Article 3 – Procédure de passation

Le présent marché est passé selon une **procédure adaptée (MAPA)** conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

La valeur estimée du besoin étant inférieure au seuil européen applicable aux marchés de travaux, le pouvoir adjudicateur peut recourir à une procédure adaptée. Pour 2026-2027, le seuil européen applicable aux marchés de travaux est fixé à **5 404 000 € HT**.

La procédure est organisée selon les modalités définies dans le présent règlement de consultation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de **négoier avec les candidats** dans les conditions prévues à l'article 16 du présent règlement.

Il pourra toutefois attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Article 4 – Décomposition en lots

Le marché est décomposé en **10 lots**, comme suit :

Lot Désignation

Lot 01 Terrassement – VRD

Lot 02 Gros œuvre

Lot 03 Charpente bois

Lot 04 Couverture – Bardage – Portes

Lot 05 Menuiseries

Lot 06 Doublages – Cloisons

Lot 07 Revêtements de sols et murs

Lot 08 Peinture

Lot 09 Électricité – VMC

Lot 10 Plomberie – Sanitaires

Les candidats peuvent présenter une offre pour **un, plusieurs ou la totalité des lots**.

Il n'est pas prévu de nombre maximal de lots pouvant être attribués à un même candidat.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer plusieurs lots à un même opérateur économique lorsque son offre est économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots concernés.

Article 5 – Forme du marché

Le marché est un **marché ordinaire à prix global et forfaitaire**, sauf dispositions contraires figurant dans les pièces particulières du marché.

Les prix sont réputés comprendre l'ensemble des dépenses nécessaires à la parfaite exécution des prestations, notamment :

- fournitures ;
- transport ;
- manutention ;
- main-d'œuvre ;
- installation ;
- protections ;
- évacuation des déchets ;
- nettoyage ;
- essais ;

- sujétions de chantier ;
- toutes prestations nécessaires à la parfaite réalisation des travaux.

Les prix sont ceux figurant dans la **décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)**.

Article 6 – Durée et délai d'exécution

La durée globale prévisionnelle des travaux est fixée à :

10 mois, à compter de la date fixée dans l'ordre de service de démarrage.

Le délai propre à chaque lot est précisé dans les pièces particulières du marché.

Le titulaire devra respecter le calendrier général d'exécution et les éventuels délais intermédiaires définis par le maître d'œuvre ou le maître d'ouvrage.

Le candidat devra joindre à son offre un **planning prévisionnel d'intervention**.

Article 7 – Variantes

Les variantes **ne sont pas autorisées**

Option recommandée

Les variantes ne sont pas autorisées.

Les candidats doivent présenter une offre strictement conforme aux prescriptions du dossier de consultation.

Article 8 – Prestations supplémentaires éventuelles

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

Article 9 – Dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend notamment :

- le présent règlement de consultation (RC) ;
- l'acte d'engagement (AE) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) de chaque lot ;
- les plans ;
- les pièces graphiques ;
- le calendrier prévisionnel des travaux ;

- le cas échéant, les études techniques ;
 - le cas échéant, le rapport de diagnostic ;
 - les autres documents nécessaires à la consultation.
-

Article 10 – Conditions de participation

Les candidats doivent disposer des capacités :

- juridiques ;
- professionnelles ;
- techniques ;
- financières

nécessaires à l'exécution du marché.

Le candidat peut se présenter :

- seul ;
- en groupement momentané d'entreprises.

Un même opérateur économique ne pourra pas se présenter à la fois en qualité de candidat individuel et de membre de plusieurs groupements pour un même lot, sauf dispositions contraires du Code de la commande publique.

Article 11 – Documents à produire par les candidats

Chaque candidat devra produire les documents suivants.

11.1 – Candidature

Situation juridique

- lettre de candidature ou formulaire équivalent ;
- déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus par le Code de la commande publique ;
- pouvoir de la personne habilitée à engager l'entreprise, le cas échéant.

Capacité économique et financière

- déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- assurance responsabilité civile professionnelle ;
- assurance décennale lorsque celle-ci est applicable aux prestations concernées.

Capacités techniques et professionnelles

- présentation des moyens humains et matériels de l'entreprise ;
- présentation des qualifications professionnelles détenues ;
- liste des principaux travaux réalisés au cours des dernières années, en indiquant notamment :
 - le montant ;
 - la date ;
 - le maître d'ouvrage ;
 - la nature des travaux ;
 - les prestations réalisées par le candidat.

Les candidats pourront produire le **DUME** en lieu et place des documents précités.

Article 12 – Contenu de l'offre

L'offre devra comprendre, pour chaque lot concerné :

1. l'acte d'engagement ;
2. la DPGF dûment complétée ;
3. le mémoire technique ;
4. le planning prévisionnel ;
5. les fiches techniques des principaux produits proposés, lorsque demandées ;
6. les éventuelles observations du candidat ;
7. tout document permettant d'apprécier la valeur technique de l'offre.

Le **mémoire technique** devra impérativement être structuré selon les rubriques suivantes :

A – Compréhension du projet

Le candidat précisera sa compréhension :

- des travaux à réaliser ;
- des contraintes du site ;
- des interfaces avec les autres lots ;
- des éventuelles contraintes de maintien d'activité des services municipaux.

B – Méthodologie d'exécution

Le candidat présentera :

- son organisation du chantier ;
- les méthodes d'exécution ;
- les moyens prévus pour assurer la qualité des travaux ;

- les mesures prises pour limiter les nuisances ;
- les mesures de protection des ouvrages existants.

C – Moyens humains et matériels

Le candidat précisera :

- les effectifs affectés au chantier ;
- les fonctions des intervenants ;
- l'encadrement du chantier ;
- les moyens matériels mobilisés ;
- les compétences et qualifications des personnes affectées au chantier.

D – Organisation et planning

Le candidat présentera :

- son délai d'intervention ;
- son organisation prévisionnelle ;
- les principales phases d'exécution ;
- les interfaces avec les autres entreprises ;
- les dispositions prévues pour respecter les délais.

E – Références pertinentes

Le candidat présentera des références **similaires et récentes**, en privilégiant les opérations présentant des caractéristiques comparables à celles du présent marché.

Pour chaque référence, seront indiqués :

- le maître d'ouvrage ;
- l'objet de l'opération ;
- le montant des travaux ;
- la période de réalisation ;
- la nature des prestations réalisées ;
- le cas échéant, le rôle exact du candidat.

Article 13 – Critères d'attribution

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères suivants :

Critère n°1 – Prix : 60 %

Critère n°2 – Valeur technique : 40 %

La valeur technique sera appréciée au regard des sous-critères suivants :

Sous-critère	Points
Compréhension du projet et méthodologie d'exécution	15 points
Moyens humains et matériels affectés au chantier	10 points
Organisation du chantier, coordination et respect du planning	10 points
Expérience et références pertinentes de l'équipe affectée au chantier	5 points
TOTAL	40 points

Article 14 – Méthode de notation du prix

Le critère prix sera noté sur 60 points selon la formule suivante :

Note prix = $60 \times (\text{montant de l'offre la moins-disante} / \text{montant de l'offre analysée})$

Le montant pris en compte sera le montant total **HT** de l'offre correspondant au lot concerné.

L'offre la moins-disante obtient donc la note maximale de 60/60.

Article 15 – Méthode d'appréciation de la valeur technique

La valeur technique sera appréciée au regard des éléments fournis dans le mémoire technique.

Pour chaque sous-critère, le pouvoir adjudicateur pourra notamment apprécier :

1. Compréhension et méthodologie – 15 points

- compréhension des enjeux du chantier ;
- pertinence de la méthodologie ;
- adéquation des moyens aux travaux ;
- prise en compte des contraintes du site ;
- qualité des procédés proposés.

2. Moyens humains et matériels – 10 points

- qualification des personnels ;
- expérience des responsables de chantier ;
- effectifs affectés ;
- disponibilité des équipes ;
- moyens matériels mobilisables.

3. Organisation et planning – 10 points

- cohérence du planning ;
- organisation des interventions ;
- coordination avec les autres corps d'état ;
- capacité à respecter les délais ;
- gestion des interfaces.

4. Références pertinentes – 5 points

- pertinence des références produites ;
- similitude des opérations réalisées ;
- expérience sur des bâtiments publics ou équipements comparables ;
- expérience de l'équipe proposée.

Article 16 – Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats.

La négociation pourra porter notamment sur :

- le prix ;
- les délais ;
- les modalités d'exécution ;
- les moyens affectés au chantier ;
- les éléments techniques de l'offre.

Le pouvoir adjudicateur pourra engager la négociation avec tout ou partie des candidats.

Il pourra également attribuer le marché sur la base des offres initiales **sans négociation**.

Article 17 – Offre anormalement basse

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, lorsqu'une offre paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur pourra demander au candidat toutes précisions et justifications permettant d'expliquer le prix ou les coûts proposés.

À défaut de justification satisfaisante, l'offre pourra être rejetée dans les conditions prévues par la réglementation.

Article 18 – Offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées

Les offres seront examinées conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats de régulariser certaines offres irrégulières dans les conditions autorisées par la réglementation.

Cette faculté ne pourra avoir pour effet de modifier substantiellement l'offre ou de remettre en cause les conditions de la concurrence.

Article 19 – Visite du site

Compte tenu de la nature des travaux, une visite du site **est obligatoire**

Les candidats devront obligatoirement effectuer une visite du site avant la remise de leur offre.

Les modalités de visite sont les suivantes : **pour le lot 1 TERRASSEMENT – VRD**

Date : le 22 septembre 2026

Heure : 9h00

Lieu : BAYE

La visite donnera lieu à la délivrance d'une attestation.

Cette attestation devra être jointe à l'offre.

Article 20 – Questions des candidats

Les candidats pourront adresser leurs questions via le profil acheteur jusqu'à la date suivante :

23 septembre 2026 à 12 :00

Les réponses seront communiquées à l'ensemble des candidats dans les conditions prévues par la réglementation.

Aucune réponse ne sera apportée directement à un candidat susceptible de créer une rupture d'égalité entre les opérateurs économiques.

Article 21 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à :

120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 22 – Date limite de remise des offres

Les offres devront être déposées exclusivement par voie électronique sur le profil acheteur :

MEGALIS

avant le : **30 septembre 2026 à 12 :00**

Toute offre reçue après cette date et cette heure sera traitée conformément aux dispositions applicables aux offres reçues hors délai.

Article 23 – Modalités de transmission des offres

Les offres sont transmises exclusivement par voie électronique.

Les candidats sont responsables de la bonne transmission de leur offre avant la date et l'heure limites.

Il appartient aux candidats de tenir compte du délai nécessaire au téléchargement des fichiers.

Le candidat est invité à vérifier que son offre a bien été déposée et enregistrée sur la plateforme.

Article 24 – Attribution du marché

Le marché sera attribué à l'opérateur économique ayant présenté, pour chaque lot, l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis à l'article 13.

Le pouvoir adjudicateur pourra ne pas donner suite à la consultation dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier le prix.

Article 25 – Mise au point

Le pouvoir adjudicateur pourra procéder avec l'attributaire à une mise au point des composantes du marché sans que celle-ci puisse avoir pour objet ou pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché.

Article 26 – Documents à fournir par l'attributaire

L'opérateur économique auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire, dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, les documents nécessaires à la vérification de sa situation.

Seront notamment demandés, lorsque nécessaire :

- attestations fiscales ;
 - attestations sociales ;
 - attestations d'assurance ;
 - extrait d'immatriculation ou document équivalent ;
 - pouvoirs de signature ;
 - justificatifs relatifs aux qualifications professionnelles ;
 - attestations d'assurance décennale pour les prestations concernées.
-

Article 27 – Groupements

Les entreprises peuvent présenter leur candidature sous forme de groupement.

Le groupement pourra être :

- conjoint ;
- solidaire.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement pour l'exécution des obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur, dans les conditions prévues par les documents du marché.

Le mandataire devra être identifié dans l'acte d'engagement.

Article 28 – Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

Le candidat indiquera, lorsqu'il en a connaissance au stade de l'offre :

- la nature des prestations sous-traitées ;
- l'identité du sous-traitant ;
- le montant des prestations sous-traitées ;
- les capacités du sous-traitant mobilisées.

Le titulaire demeure pleinement responsable de la bonne exécution des prestations sous-traitées.

Article 29 – Dispositions relatives au chantier

Les entreprises devront respecter l'ensemble des prescriptions :

- du CCAP ;
- du CCTP ;
- des plans ;
- des règles de sécurité ;
- des règles applicables aux déchets de chantier ;
- des prescriptions du coordonnateur SPS, lorsqu'il intervient ;
- des règles applicables en matière de travail et de sécurité.

Chaque entreprise devra assurer la propreté de sa zone d'intervention et évacuer régulièrement ses déchets.

Article 30 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires nécessaires à l'établissement de leur offre, les candidats devront transmettre leurs demandes via le profil acheteur.

Les réponses seront communiquées dans les conditions prévues par la réglementation.

Article 31 – Recours

Les voies et délais de recours sont ceux prévus par les dispositions applicables à la commande publique.

Le tribunal administratif territorialement compétent est :

Tribunal administratif de RENNES

3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes